

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 12 juin 2025 à 13h**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 12 juin 2025 à 13h, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, présidente du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 26 membres sur les 33 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. En cours de séance, un pouvoir a été annoncé.

Décision n°CA20250624

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH) du 13 décembre 2006 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble

Vu la décision du Conseil des études et de la vie universitaire du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis du Comité social administratif du 2 juin 2025.

Schéma directeur pluriannuel handicap 2025/2030

Le Conseil d'administration approuve le Schéma Directeur Pluriannuel Handicap (SDPH) de l'UGA 2025/2030, tel qu'annexé.

Nombre de présents : 22
Nombre de pouvoirs : 5
Total présents et représentés : 27
Nombre de votants : 27
Nombre d'abstentions : 4
Total des suffrages exprimés : 23

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 23

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés

Transmis au Rectorat le 13/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Schéma directeur pluriannuel handicap (SDPH)

Université Grenoble Alpes
2025-2030



SOMMAIRE

Sommaire	2
Introduction	3
Volet 1. L'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap	6
Axe 1 : renforcer l'accueil et l'accompagnement des ESH.....	6
Axe 2 : rendre les formations plus accessibles aux ESH	7
Axe 3 : favoriser la participation à la vie étudiante et de campus	8
Axe 4 : sensibiliser, former	9
Volet 2. Les personnels en situation de handicap.....	10
Axe 1 : Le recrutement des travailleurs en situation de handicap.....	10
Axe 2 : l'accompagnement des carrières	11
Sous-axe : maintenir dans l'emploi les agents en situation de handicap	11
Sous-axe : accompagner le reclassement et la reconversion professionnelle des personnes déclarées inaptés.....	12
Sous-axe : Soutenir l'évolution de carrière des agents en situation de handicap...	12
Axe 3 : Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés.....	13
Volet 3. L'accessibilité de l'environnement (patrimoine et numérique).....	15
Axe 1 : mise en accessibilité numérique	15
Axe 2 : Mise en accessibilité des campus et des bâtiments de l'UGA.....	16
Annexes.....	18
Le cadre juridique	18
Liste des abréviations	20

INTRODUCTION

2025 marque les vingt ans de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui avait été adoptée le 11 février 2005¹. Ce texte fondateur reposait sur trois principes : l'égalité des droits, la non-discrimination et l'accessibilité. Il a instauré les bases d'une société plus inclusive, garantissant les droits fondamentaux des personnes handicapées, et inversant la charge de la responsabilité : le handicap est d'abord une création sociale et non plus seulement une histoire individuelle portée comme un fardeau. Par exemple, lorsqu'un bâtiment n'est pas accessible, ce n'est pas parce que l'utilisateur est en fauteuil roulant, c'est parce que les travaux de mise en accessibilité n'ont pas été réalisés.

Depuis 2005, la situation du handicap à l'université a changé. Au niveau national, 64 000 étudiants en situation de handicap ont été recensés dans l'enseignement supérieur et la recherche en 2023-24, ce qui représente une multiplication par 9 des effectifs par rapport à ceux de 2005. Cette hausse des effectifs est manifeste à l'Université Grenoble Alpes, où 1 967 demandes d'aménagement du cursus ou des examens avaient été formulées par des étudiants en situation de handicap en 2021-22 ; deux ans plus tard, en 2023-24, ce nombre avait cru de 25%, pour atteindre 2 621 demandes d'aménagements. Ce chiffre est déjà dépassé au 28 mars 2025, alors même que l'année universitaire est encore en cours : 2 960 demandes d'aménagements ont été formulées à cette date. Par ailleurs, les situations se sont diversifiées — on songe aux handicaps invisibles, aux troubles cognitifs en général, et ceux du langage en particulier, aux troubles du spectre autistique ou aux troubles psychiques, par exemple. Cette augmentation n'est pas statistiquement imputable qu'à la démographie ; elle résulte aussi d'un effort social plus marqué, dans l'enseignement secondaire, en faveur de l'inclusion des élèves en situation de handicap. Depuis l'adoption de la loi de 2005, la scolarisation en milieu ordinaire a fortement progressé, avec une hausse du nombre d'élèves en situation de handicap, passé de 130 000 en 2005 à plus de 520 000 aujourd'hui. Par suite, au fil des années, les universités françaises n'ont cessé de voir leurs effectifs d'étudiants en situation de handicap augmenter. Concernant le personnel, le pourcentage d'agents de l'UGA bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en 2005 était inférieur à 1%. Il est aujourd'hui supérieur à 4%. Durant la période, l'UGA employeur a bénéficié d'une convention cadre avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) facilitant, notamment, les aménagements de poste de travail. L'UGA entend reprendre les actions déjà entreprises pour améliorer et intensifier, les efforts réalisés en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, prenant acte de ces mutations et s'inscrivant dans une histoire grenobloise à cet égard particulière². Mentionnons par exemple l'initiative pionnière que constitua, dans les années 1960, l'accueil d'étudiants handicapés au Sanatorium des

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647>

² <https://filmshandicap.lefilrouge.org/video/tombes-du-ciel/>

étudiants de France, un ancien sanatorium situé aux Petites-Roches, sur la commune de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Le schéma directeur pluriannuel handicap (SDPH) est le document stratégique qui formalise, pour les cinq années à venir (2025-2030), la politique de l'Université Grenoble Alpes envers les étudiants et les membres du personnel en situation de handicap. Il énonce les priorités retenues, définit les engagements, les objectifs et les actions à mettre en place pour accompagner et accueillir les personnes en situation de handicap, afin de répondre aux enjeux d'un enseignement supérieur accessible. À la fois document de pilotage et de communication, le présent schéma directeur s'efforce de conjuguer ambition et réalisme. Il se décline en actions dont les modalités de mise en œuvre et de suivi ont été réfléchies et discutées. Il couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap, comme l'exige la loi (Code de l'éducation, art. 712-6-1), à savoir :

1. Les étudiants
2. Les ressources humaines
3. L'accessibilité (patrimoine et numérique).

En termes de méthode, le document est le résultat d'une démarche interne collaborative, menée de septembre 2024 à mars 2025. Ce travail a été l'occasion de mobiliser l'ensemble de la communauté universitaire en associant les services, les enseignants, les enseignants-chercheurs, les étudiants élus, les étudiants concernés, les représentants du personnels et les partenaires, à l'échelle du grand établissement. L'écriture du SDPH a été coordonnée par un comité de pilotage, constitué par la vice-présidente Vie étudiante de l'UGA, par le chargé de mission handicap de Sciences Po Grenoble UGA et la chargée de mission diversité de Grenoble INP – UGA. Plusieurs groupes de travail ont été constitués et animés par les différents vice-présidents en charge de chacun des champs d'action : un premier sur l'accueil et l'accompagnement des étudiants, comprenant 45 acteurs intervenant dans le champ de la prise en charge des étudiants en situation de handicap (étudiants, services, enseignants...) ; un deuxième sur la politique ressources humaines en matière de handicap ; un troisième sur l'accessibilité sur le plan patrimonial et numérique.

Proposé par le conseil académique et voté par le conseil d'administration de l'UGA (article 43 des statuts, alinéa 14) et des établissements-composantes, le SDPH fait l'objet, chaque année, d'un rapport d'exécution. Conformément aux articles L. 712-3 et L. 712-6 du Code de l'Éducation et à l'article 24 des statuts (alinéa 8) de l'UGA, un bilan de l'exécution sera présenté tous les ans au Conseil d'administration de l'UGA et des établissements-composantes. Aussi engage-t-il l'ensemble de la communauté universitaire. Il s'agira d'évaluer chaque année les progrès réalisés et d'identifier les ajustements nécessaires pour garantir une mise en œuvre effective de la politique du handicap au sein de notre établissement.

Dans ce document, le masculin est utilisé par défaut pour des raisons de simplicité et de lisibilité. Cette utilisation n'a aucune intention discriminatoire et inclut toutes les personnes, quels que soient leur sexe et identité de genre.

Le SDPH est en cours de traduction en FALC (« facile à lire et à comprendre »)³.

³ Le facile à lire et à comprendre (FALC) est une méthode qui a pour but de traduire un langage classique en langage compréhensible par tous. Le texte ainsi simplifié peut être compris par les personnes handicapées mentales, mais aussi par d'autres comme les personnes dyslexiques, malvoyantes, les personnes âgées, les personnes qui maîtrisent mal le français.

VOLET 1. L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Enjeu : assurer l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap (ci-après « ESH »), de la L1 au doctorat, dans un contexte :

- de hausse très forte, depuis plusieurs années, du nombre d'ESH
- de diversification des types de handicap (maladies psychiques par exemple)
- d'apparition de situations individuelles de plus en plus complexes,
...au sein de l'écosystème de l'établissement et des contraintes de ce dernier.

Axe 1 : renforcer l'accueil et l'accompagnement des ESH

✓ **Objectif 1** : faciliter la transition secondaire-université, les transitions inter-cycles et inter-universités

▪ **Éléments de contexte**

- Il convient de donner aux futurs étudiants de l'UGA et à leurs familles la meilleure information possible pour préparer leur arrivée. En effet, nombre de situations de handicap exigent une préparation plus importante pour trouver un logement adéquat, repérer les moyens de transport pour se rendre dans la formation choisie, etc. Si des éléments d'information existent déjà, ils ne sont pas complets.

▪ **Description des actions :**

- Renforcer les **échanges entre l'université et l'enseignement secondaire**
- Réaliser un **guide** pratique des aménagements des études et des examens, avec un focus spécifique sur le **doctorat**
- Renforcer la **communication vers les futurs ESH et leurs familles**
- Améliorer l'accueil des **étudiants internationaux** en situation de handicap en informant en amont, en traduisant les sites et documents

✓ **Objectif 2** : à l'arrivée à l'université : améliorer la procédure d'accueil des ESH

▪ **Éléments de contexte**

- En raison notamment de la hausse importante des effectifs au cours des dernières années, l'accueil des ESH à l'UGA n'est pas complètement satisfaisant et des progrès sont à faire. La procédure pour obtenir un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH) est lourde, complexe et embolisée. Les délais de traitement peuvent être longs, au détriment des étudiants concernés.

▪ **Description des actions :**

- **Simplifier** la procédure d'établissement du plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH)

- **Clarifier** le rôle de chacun des acteurs à l'UGA
- **Fluidifier** les relations entre les acteurs, dans une logique de parcours usager : SAH, Service de santé étudiante (SSE), Centre santé jeunes (CSJ) de Valence, services de scolarité en composante, Crous Grenoble Alpes
- Améliorer les **outils de gestion, de suivi et de pilotage** des ESH
- Créer et diffuser **un guide des bonnes pratiques** et une **FAQ**, alimentés par les acteurs du handicap

✓ Objectif 3 : le rôle des référents handicap en composante

- **Éléments de contexte**
 - Le rôle des référents handicap en composante est crucial, au plus proche des étudiants et en articulation avec le SAH et les services de santé. Leur tâche est lourde dans les composantes accueillant une forte proportion d'ESH.
- **Description des actions :**
 - Doter les référent.es handicap d'une **lettre de mission**
 - **Structurer le réseau** des référents handicap à l'échelle de l'UGA
 - Œuvrer à une meilleure **reconnaissance de leur engagement**
 - Structurer et étoffer **les ressources et l'offre de formation**

Axe 2 : rendre les formations plus accessibles aux ESH

✓ Objectif 1 : contribuer à rendre plus accessibles les formations dispensées à l'UGA

- **Éléments de contexte**
 - Les efforts pour rendre l'université plus accessible passent aussi par un travail au sein des formations elles-mêmes. Les efforts réalisés à destination des ESH bénéficient à tous. Or les enseignants arrivant à l'université ne sont pas nécessairement formés à l'enseignement à destination d'étudiants à besoins spécifiques. La représentation standard d'une classe n'inclut généralement pas les étudiants en situation de handicap.
- **Description des actions :**
 - Renforcer la dimension « inclusion des handicaps » dans **l'offre de formation pédagogique** de l'UGA, dans une perspective de **pédagogie universelle**
 - Favoriser **l'assistance humaine** (recrutement, valorisation de l'engagement)
 - Améliorer **l'articulation entre les outils** mis à disposition des ESH et des autres étudiants à besoins spécifiques : artistes de haut niveau, AHN ; sportifs de haut niveau, SHN ; étudiants engagés
 - Créer des **espaces** d'isolement et de repos adaptés
 - Anticiper les **mobilités internationales** des ESH
 - Développer le pair à pair : instaurer un dispositif de **parrainage** et **d'entraide** étudiante sous forme de volontariat.

- ✓ Objectif 2 : fournir dans les bibliothèques un cadre de travail propice à la concentration et au bien-être, accessible et adapté aux besoins spécifiques

- **Description des actions :**

- Affirmer les bibliothèques universitaires comme **centres de ressources**, de sensibilisation et de formation à la pluralité des handicaps pour les étudiants et le personnel
- S'adapter aux **évolutions du secteur de l'édition adaptée et accessible** : continuer à fournir une documentation répondant aux besoins des étudiants en situation de handicap
- **Valoriser les ressources** proposées dans certaines bibliothèques de composante, comme des **collections de livres et de jeux** sur le handicap

Objectif 3 : mieux préparer l'insertion professionnelle des ESH

- **Éléments de contexte :**

- Il peut exister un gap plus important pour les ESH entre la fin du cursus universitaire et l'insertion professionnelle, ce qui nécessite de travailler spécifiquement sur cette question.

- **Description des actions :**

- Développer le dispositif « **Duo Day** »⁴ pour l'accueil d'ESH
- Créer un **réseau** d'entreprises et d'organismes « handi-accueillants », pour faciliter la mise en lien des étudiants diplômés en situation de handicap avec les entreprises
- **Formations en alternance et périodes de stage** : renforcer les liens avec les différents partenaires et structures d'accueil
- **RQTH** : informer les étudiants sur la procédure

Axe 3 : favoriser la participation à la vie étudiante et de campus

- **Éléments de contexte :**

- La hausse des effectifs durant la période récente a entraîné une embolisation du système de prise en charge des ESH et un focus sur les aménagements de cursus et d'exams. Les enjeux d'accessibilité de la vie étudiante aux ESH doivent pourtant être aussi pris en compte.

- **Description des actions :**

- Intégrer la question de l'accessibilité aux critères d'attribution de subventions aux projets **culturels, sportifs, festifs et aux formations** dispensées aux associations agréées par l'UGA
- Poursuivre les efforts pour rendre le **sport plus inclusif**

⁴ Un « Duo Day » est une journée de stage découverte en entreprise, non rémunérée, à destination de personnes en situation de handicap.

- Cartographier les **lieux culturels** de l'agglomération grenobloise et valentinoise en intégrant le critère de l'accessibilité
- Poursuivre le partenariat entre le SAH et le Crous Grenoble Alpes pour l'accès des ESH à des **logements adaptés**
- Faciliter les **accès aux restaurants universitaires** (coupe-file, insonorisation, salles de restauration calmes...)

Axe 4 : sensibiliser au handicap, former à l'accessibilité

- **Éléments de contexte :**
 - Les efforts doivent être poursuivis pour créer une culture commune autour du handicap, partagée par l'ensemble des acteurs, tant du côté du personnel que des étudiants.
- **Description des actions :**
 - Sensibiliser au sport handi
 - Envisager l'organisation d'une **journée du handicap** (étudiants et personnel)
 - Renforcer **l'offre de formation et la mise à disposition** de ressources facilement accessibles
 - Poursuivre et étendre la formation « **mal-être étudiant** »
 - Optimiser l'adhésion au programme **Atypie Friendly**, en intégrant le Crous Grenoble Alpes⁵
 - Organiser des **échanges de pratiques** et développer l'émergence d'une **communauté d'accompagnants** autour des besoins des étudiants

⁵ <https://atypie-friendly.fr/>

VOLET 2. LES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP

Enjeux :

- De société
 - Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap
 - Rappel de la responsabilité employeur
- De cadre de vie au travail (responsabilité sociétale et environnement, RSE ; qualité de vie et des conditions de travail, QVCT)
 - Assurer la prise en charge des situations de handicap reconnues lors du recrutement ou de la survenance du handicap en cours de vie
 - Accompagner la gestion de compétences (adaptation), la progression de carrière et l'employabilité durable

Axe 1 : Le recrutement des travailleurs en situation de handicap

Objectif 1 : Mieux identifier le vivier des bénéficiaires et faire connaître les métiers, les offres d'emploi de l'UGA

- **Éléments de contexte**
 - Il est nécessaire d'axer nos efforts de recensement et de recrutement en direction de publics qui ne sont pas ou insuffisamment détectés et informés.
- **Description des actions :**
 - Améliorer l'information diffusée auprès des étudiants en situation de handicap sur les recrutements dans les établissements
 - Définir un processus spécifique pour identifier un vivier de recrutement des enseignants-chercheurs via les doctorants et la mutation, dont la mutation prioritaire
 - Poursuivre la politique d'accueil de stagiaires
 - Diversifier les canaux de diffusion des offres d'emplois
 - Développer les partenariats dans l'emploi handicap

Objectif 2 : Développer les recrutements d'agents en situation de handicap

- **Éléments de contexte :**
 - Il convient de maintenir les efforts sur le volet recrutement, élément essentiel à la politique handicap des établissements, en diversifiant les canaux de détection
- **Description des actions :**
 - Intégrer un volet spécifique au handicap dans chaque dialogue de gestion (campagne d'emplois)

- Développer les recrutements spécifiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) en soutenant les responsables hiérarchiques dès le recrutement, y compris d'apprentis et de doctorants
- S'engager à doubler le nombre de contrats doctoraux handicap obtenus de la part du Ministère, dans la limite de 2 par an et soutenir les situations de prolongation de thèse en lien avec la situation de handicap.

Objectif 3 : Accueillir et intégrer les agents en situation de handicap

- **Éléments de contexte**
 - Comme pour tout autre agent de l'UGA, il convient de contribuer aux objectifs de QVCT (et notamment en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle) et de permettre la fidélisation des agents.
- **Description des actions :**
 - Partager un processus d'intégration suite aux recrutements BOE
 - Anticiper l'arrivée des agents en réalisant des aménagements matériels

Axe 2 : l'accompagnement des carrières

Sous-axe : maintenir dans l'emploi les agents en situation de handicap

Objectif 1 : Instaurer un climat de confiance pour améliorer le recensement des agents en situation de handicap

- **Éléments de contexte**
 - Il subsiste une réticence à parler de son propre handicap. Il faut donc poursuivre les efforts menés en vue de déstigmatiser la question du handicap au sein des organisations. Par ailleurs, la mise en avant de son handicap doit pouvoir se faire uniquement si la prise en compte du handicap est réelle, sincère et efficace.
- **Description des actions :**
 - Identifier les agents non reconnus mais employés au sein de l'UGA
 - Répondre aux besoins d'information spécifique des agents, et notamment des agents nouvellement recensés en situation de handicap, par un rendez-vous spécifique

Objectif 2 : Compenser et accompagner le handicap par des solutions d'aménagements répondant aux besoins des agents en situation de handicap

- **Éléments de contexte**
 - L'apparition du handicap se fait essentiellement au cours de la vie. Dans ce contexte, il convient de répondre aux enjeux du maintien dans l'emploi par la diversification des prises en charge et l'activation de dispositifs.
- **Description des actions :**

- S'engager dans une politique volontariste d'accompagnement pour favoriser le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
- Mobiliser et adapter tout au long de la carrière l'ensemble des dispositifs de compensation du handicap
- Développer les partenariats nécessaires pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents
- Engager un marché public pour l'achat de mobilier ergonomique et adapté
- Soutenir les doctorants en situation de handicap ayant besoin d'une prolongation

Objectif 3 : Aller au-delà du maintien dans l'emploi en prenant en compte l'agent en situation de handicap dans tous les aspects de la vie professionnelle

- **Éléments de contexte**
 - Au-delà de l'exercice des missions, une attention particulière doit être portée à la QVCT des agents en situation de handicap, qui est souvent inférieure à la moyenne.
- **Description des actions :**
 - Évaluer et mettre en œuvre des actions pour améliorer la QVTC des agents en situation de handicap

Sous-axe : accompagner le reclassement et la reconversion professionnelle des personnes déclarées inaptés

Objectif 1 : Mettre tout en œuvre pour accompagner les changements d'affectation et les reclassements professionnels

- **Éléments de contexte**
 - L'apparition du handicap en cours de vie étant plus fréquente et les déclarations de la situation de handicap en cours de carrière étant plus importantes qu'auparavant, il faut s'engager à rechercher davantage de solutions d'employabilité durables.
- **Description des actions :**
 - Poursuivre une logique d'accompagnement des publics en situation de handicap et ne pouvant être maintenus dans leurs postes actuels (y compris en amont des situations sur des métiers à forte pénibilité)

Sous-axe : Soutenir l'évolution de carrière des agents en situation de handicap

Objectif 1 : Compenser la difficulté à intégrer un emploi et dans l'avancement de carrière

- **Éléments de contexte**

- Les statistiques nationales montrent que l'entrée en emploi des personnes en situation de handicap se fait plus tard et que leur avancement de carrière est moins rapide que celle des personnes valides.
- **Description des actions :**
 - Promouvoir et développer le dispositif de titularisation des apprentis en situation de handicap à la fin de leur apprentissage
 - Dans la définition des campagnes d'emplois, intégrer la promotion de corps des agents BOE titulaires par le biais du détachement
 - A l'occasion des campagnes de mobilité et de promotion professionnelles, prendre en compte les situations de handicap par le biais de la sensibilisation/formation des jurys et autres commissions d'avancement

Axe 3 : Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés

Objectif 1 : Former à la prise en compte du handicap au travail

- **Éléments de contexte**
 - Les acteurs de la mise en œuvre des politiques handicap se doivent de prendre en compte les évolutions techniques ou de savoirs dans leurs pratiques professionnelles. Il convient ainsi d'intégrer cet enjeu dans leur formation professionnelle tout au long de la vie.
- **Description des actions :**
 - Intégrer la question du handicap dans la formation tout au long de la vie (formation *ad hoc* ou au sein d'autres formations)
 - Professionnaliser et former en continu des acteurs chargés du handicap au travail (recrutement, accompagnement, réseaux internes...)

Objectif 2 : Inciter les agents à prendre en compte la dimension du handicap dans leur pratique professionnelle

- **Éléments de contexte**
 - Indépendamment de l'évolution de la prise en compte de la question du handicap dans la société, des clichés demeurent. Il faut donc poursuivre la sensibilisation de masse.
- **Description des actions :**
 - Renforcer l'information sur le handicap en diversifiant les modalités et supports pour toucher l'ensemble des populations (agent par sexe ou filière, encadrants) et des handicaps (invisibles notamment)
 - Continuer à diffuser une communication spécifique à l'intention des doctorants, des enseignants et des enseignants-chercheurs

VOLET 3. L'ACCESSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT (PATRIMOINE ET NUMERIQUE)

Axe 1 : mise en accessibilité numérique

Objectif :

- Répondre aux exigences de la réglementation en matière d'accessibilité des sites publics aux personnes en situation de handicap.
<https://design.numerique.gouv.fr/>
- **Éléments de contexte :**
 - La notion d'accessibilité numérique est introduite par l'article 47 de la loi du 11 février 2005, précisée par le décret du 14 mai 2009. Depuis 2012, tous les sites publics qu'ils appartiennent aux services de l'État ou aux collectivités territoriales sont soumis à l'obligation d'accessibilité. De plus, depuis le 23 septembre 2019, les sites publics doivent publier une déclaration d'accessibilité et afficher leur conformité dès la page d'accueil.
 - D'importantes sanctions ont été introduites par l'ordonnance du 6 septembre 2023 qui confie à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom⁶) la mission de veiller au respect d'un certain nombre d'obligations relatives à l'accessibilité des services numériques.
 - Audités en 2023, les sites portails des établissement-composantes de l'UGA sont tous considérés et affichés comme « non accessibles » à date de publication du présent schéma.
 - Nous souhaitons nous engager dans une démarche visant à une conformité la plus grande possible au RGAA des outils de diffusion (système de gestion de contenu d'information ou de formation) et fonctionnalités numériques, allié à une forte amélioration de l'accessibilité des contenus et ressources diffusés, admise comme difficile à atteindre à 100% dans le contexte de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- **Description de l'action ou des actions :**
 - Rédaction d'un Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique (SPAN)
 - Demande d'appui du FIPHFP
 - Demande d'appui au Guichet de financement : Design et accessibilité des produits et services numériques⁶, Direction interministérielle du numérique (DINUM), porteur à définir. <https://www.numerique.gouv.fr/services/guichet-financement-design-et-accessibilite/>
 - Programmation budgétaire pluriannuelle selon le SPAN

⁶ <https://www.numerique.gouv.fr/services/guichet-financement-design-et-accessibilite/>

- Mesures de mise en conformité et audits de conformité *ad hoc* selon SPAN
- Formation des personnels SI
- Formation des contributeurs des sites web
- Information à tous les personnels
- Ajout d'une clause dans les recrutements
- Ajout d'une clause dans les marchés publics
- Ajout d'une mention d'accessibilité numérique dans les appels à projets internes.

Axe 2 : Mise en accessibilité des campus et des bâtiments de l'UGA

Objectif 1 : Mieux piloter la mise en accessibilité de notre bâti

- **Éléments de contexte :**
 - Un Ad'AP conçu à l'échelle du patrimoine de l'UGA, planifié sur une période de réalisation de 9 ans, a été approuvé le 13/07/2018 au CA de l'UGA. A Grenoble INP-UGA, l'Ad'AP a été déposé le 23/10/2015 et concernait 18 établissements recevant du public (ERP) pour une durée de 6 ans, il a été accordé le 30/12/2015.
 - Les chargés d'opération des services en charge du patrimoine ont été formés à la prise en compte du handicap, à la fois par une sensibilisation et une mise en situation.
 - Le nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'UGA 2025-2028 a été soumis au Rectorat, celui de Grenoble INP-UGA est en cours de finalisation et sera déposé au deuxième semestre 2025.
- **Description de l'action ou des actions :**
 - Utiliser la comptabilité analytique dans les outils de gestion financière afin de mieux identifier les travaux d'accessibilité réalisés.
 - Mettre un suivi régulier de la mise en place de l'Ad'AP de l'UGA et de ses établissements-composantes.
 - Formaliser les interactions entre les directions du patrimoine de l'UGA et de ses établissements-composantes d'une part, et la référente accessibilité du SAH d'autre part, aux différentes phases (faisabilité, études et travaux) des opérations de construction et de rénovation.
 - Former les nouveaux conducteurs d'opération à la prise en compte des handicaps.
 - Pour les ERP, travailler à l'élaboration et la mise à jour des registres d'accessibilité par bâtiment.

Objectif 2 : Améliorer l'accessibilité de notre bâti

- **Éléments de contexte :**
 - Durant la période du SDPH précédent, l'accessibilité a été assurée dans les nouvelles constructions. L'ensemble du programme a été réalisé : Maison de

la Création et de l'Innovation (MaCI), Centre de recherche en santé intégrative (CReSI), bâtiment Climat Planète, Amphi Wilfrid Kilian (ISTerre) et extension CERMO, Jardin du Lautaret - serres neuves, extension-réhabilitation Briffaut Valence, extension gymnase Malissard Valence, résidence Jacassière à l'école de physique des Houches, Institut de formation des professionnels de santé (IFPS) sur le Pôle santé, bâtiment Ecomarch.

- La mise en conformité accessibilité a été intégrée dans des opérations de réaménagement et de réhabilitation des bâtiments existants : Amphi Weil (création d'un ascenseur et mise en accessibilité du hall et sanitaire), Galerie des Amphes (accessibilité audio et aux personnes à mobilité réduite des amphes, sanitaires et signalétique), Halle Ouest (travaux d'accessibilité vestiaires, douches et sanitaires et création d'un local de stockage de matériel handisport), Centre des Langues Vivantes (accessibilité PMR et audio des amphes, sanitaires, signalétique, escaliers), bâtiments Ampère A-B-C et A2i-Viallet de Grenoble INP-UGA.

- **Description de l'action ou des actions :**
 - Programmer et prioriser de façon pluriannuelle les travaux spécifiques de mise en accessibilité des locaux selon les termes de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) de l'UGA et de ses établissements-composantes.
 - Assurer l'accessibilité de toutes les nouvelles constructions :
 - Briffaut commun
 - Inspé Savoie
 - Systématiquement intégrer l'objectif de mise en conformité accessibilité dans le cadre des opérations de réaménagement et de réhabilitation des bâtiments existants. La qualité d'usage sera privilégiée en allant dès que nécessaire au-delà du niveau strictement réglementaire avec une approche de qualité d'usage optimisée. Pendant la durée de ce SDPH, les opérations prévues incluent :
 - DLST B
 - Stendhal (phase 2)
 - APS B (ascenseur)
 - Amphi Lemarchand (sanitaires)
 - ARSH (sanitaires, amphi, ascenseur, signalétique)
 - MSH (sanitaire, ascenseur, signalétique)
 - Amphi CReSI (sanitaire, signalétique, escalier)
 - Living Viallet (CPERXV)
 - Phelma Campus (remplacement systèmes de sécurité incendie)
 - Viallet (remplacement systèmes de sécurité incendie)
 - Création d'espaces « refuge » au sein des bâtiments Grenoble INP-UGA

ANNEXES

Le cadre juridique

Il convient de préciser que le droit commun se réfère à l'ensemble des règles générales et s'applique à tous les étudiants sans distinction.

Le droit spécifique fait référence aux règles particulières qui s'appliquent à des personnes en situation de handicap ou à besoins particuliers conformément à **l'article L. 123-4-2 du Code de l'éducation**⁷ : « les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études. »

La réglementation concernant les droits spécifiques des étudiants en situation de handicap est établie pour garantir un accès équitable à l'éducation et pour assurer des conditions favorables à leur apprentissage et à leur épanouissement. Elle repose particulièrement sur la **convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH)** ratifiée par la France en 2009 et publiée en annexe du décret n° 2010-356⁸.

L'article 24 de cette convention dispose que la France reconnaît, « **le droit des personnes en situation de handicap à l'éducation** ». En vue d'assurer l'exercice de ce droit « sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les États Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation. »

Par ailleurs, il précise que la France veille « à ce que les personnes handicapées puissent **avoir accès**, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, à l'enseignement tertiaire général, à la formation professionnelle, à l'enseignement pour adultes et à la formation continue. À cette fin, ils (les États parties) veillent à ce que des aménagements raisonnables soient apportés en faveur des personnes handicapées. »

L'article 2 de la convention dispose qu'on entend « par "**discrimination** fondée sur le handicap" toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autres. La discrimination fondée sur le handicap comprend toutes les formes de discrimination, y compris le refus d'aménagement raisonnable. »

⁷ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038902229

⁸ <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>

Ainsi, un étudiant en situation de handicap a **le droit d'avoir accès à un environnement d'études accessible** conformément à l'article 9 de la convention précitée. Il a droit à un **système éducatif inclusif** qui lui permet « de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté » tel que précisé dans **l'article L. 111-1 du Code de l'éducation**. Ce dernier indique : « Le service public de l'éducation (...) veille à la **scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction.** »

L'article L. 123-4-2 du Code de l'éducation reconnaît la **responsabilité des établissements d'enseignement supérieur** qui « inscrivent les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».

Tous les établissements d'enseignement supérieur publics et privés relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sont d'inscrire et de former les étudiants en situation de handicap **en mettant en place les aménagements nécessaires.**

L'article L. 712-3 du Code de l'éducation précise qu'il appartient au conseil d'administration des universités, d'adopter le **schéma directeur du handicap**, proposé par le conseil académique. Ce schéma directeur constitue une feuille de route stratégique pour l'établissement. Il vise à répondre aux enjeux d'un enseignement supérieur inclusif.

L'article L. 712-6-1 du Code de l'éducation précise également que la Commission de la formation et de la vie universitaire (**CFVU**) du conseil académique adopte les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap de la façon suivante : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (codifié à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles).

Cette loi pose en outre le principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ».

Une **charte université handicap**⁹ a été signée entre la Conférence des présidents d'université (aujourd'hui France Universités) et le ministère de l'enseignement supérieur en 2007 afin que chaque université se dote d'un service accueil handicap. Le **FIPHFP**, créé en 2006, a permis d'accompagner les services des ressources humaines pour maintenir en emploi les personnes en situation de handicap et favoriser le recrutement de personnes titulaires d'une RQTH. La **loi du 22 juillet 2013**, dite « loi Fioraso », impose la création d'un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap dans les établissements d'enseignement supérieur. Enfin, l'ordonnance Valls de 2015 prescrit que les universités doivent rédiger un agenda d'accessibilité programmée (**Ad'Ap**) afin qu'elles s'engagent auprès du Préfet à réaliser les travaux dans un délai de trois ans.

Liste des abréviations :

Ad'Ap : Agenda d'Accessibilité Programmée
ARCOM : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
BOE : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
BU : Bibliothèque Universitaire
CED : Collège des études doctorales
CMS : système de gestion de contenu
Crous : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CSJ : Centre Santé Jeunes, situé à Valence
DGDPAT : Direction générale déléguée Patrimoine et transition énergétique
DGDRH : Direction générale déléguée des Ressources Humaines
DINUM : Direction interministérielle du numérique
ED : École Doctorale
ESH : étudiant en situation de handicap
Espace OIP : Espace orientation et insertion professionnelle
ERP : établissement recevant du public
ETP : Équivalent Temps-plein
FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
IFPS : Institut de Formation des Professionnels de Santé
LCMS : système de gestion de contenu d'apprentissage ou de formation
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MESRI : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
SAH : Service accueil handicap
PAEH : plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap
PMR : Personne à Mobilité Réduite
QVCT : qualité de vie et des conditions de travail
RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations
RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

⁹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/charte-universit--handicap-2012-13673.pdf>

RSE : responsabilité sociétale et environnementale

RU : restaurant universitaire

SDPH : Schéma directeur pluriannuel handicap

SPAN : Schéma Pluriannuel de mise en Accessibilité Numérique

SPSI : Schéma pluriannuel de stratégie immobilière

SSE : Service de santé étudiante, situé à Saint-Martin-d'Hères

TSA : Troubles du Spectre Autistique